



**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE
WASTE MANAGEMENT INC.**

MRC DE MEMPHRÉMAGOG

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU
**BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (BAPE)**

14 JUIN 2007

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉSENTATION DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG	1
2	INTÉRÊT PORTÉ AU PROJET	2
2.1	Plan d'action en environnement 2006-2010 de la MRC de Memphrémagog	2
2.2	Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog	3
2.2.1	Droit de regard	3
2.2.2	Bilan des actions liées au PGMR	4
2.3	La volonté de la population de la MRC de Memphrémagog	5
3	PRÉOCCUPATIONS LIÉES AU PROJET	7
3.1	Bien-fondé du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement.....	7
3.1.1	État de la situation des municipalités de la MRC de Memphrémagog.....	7
3.1.2	Démarche de la Conférence régionale des élus de l'Estrie.....	8
3.1.3	Secteurs institutionnel, commercial et industriel	9
3.1.4	Besoins en élimination des MRC limitrophes et situations actuelles	10
3.1.4.1	MRC de Coaticook	10
3.1.4.2	MRC du Val-Saint-François	11
3.1.4.3	Ville de Sherbrooke	11
3.1.4.4	MRC Brome-Missisquoi.....	12
3.1.4.5	MRC de La Haute-Yamaska	12
3.1.4.6	Conclusion de l'analyse des besoins et de la situation des MRC limitrophes	13
3.1.5	Autres MRC de l'Estrie.....	13
3.2	Préoccupations environnementales	14
4	POSITION QUANT À L'AUTORISATION DU PROJET	15
5	RÉFÉRENCES.....	17
ANNEXE 1	ÉTAT DES ACTIONS DU PGMR	19
ANNEXE 2	TABLEAU DÉTAILLÉ DES ENTENTES MUNICIPALES	24
ANNEXE 3	RÉSOLUTION DE LA VILLE DE MAGOG	26
ANNEXE 4	LETTRE DE LA VILLE DE SHERBROOKE	28

1 PRÉSENTATION DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

La municipalité régionale de comté de Memphrémagog se situe à l'extrémité ouest de la région administrative de l'Estrie. Du nord vers l'est, elle est ainsi voisine de la MRC du Val-Saint-François, de la Ville de Sherbrooke et de la MRC de Coaticook. La MRC est également bordée à l'ouest par la MRC Brome-Missisquoi et la MRC de La Haute-Yamaska, situées dans la région de la Montérégie. Finalement au sud, on retrouve la frontière américaine.

Le territoire est caractérisé par un important réseau hydrographique et traversé par deux axes montagneux principaux. Ces éléments constituent la trame de fond de l'implantation humaine et du développement du territoire. Parmi les lacs d'importance, mentionnons le lac Memphrémagog qui sert de réservoir d'eau potable à plus de 150 000 personnes et le lac Massawippi où quelque 8350 personnes puisent leur eau potable à partir de prises d'eau publiques.

Actuellement, le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la compagnie Bestan situé sur le territoire de la Ville de Magog ne reçoit, à notre connaissance, que peu de matières résiduelles. En outre, les 17 municipalités du territoire sont desservies par différents lieux d'enfouissement situés à l'extérieur de la MRC de Memphrémagog.

Le présent mémoire expose les préoccupations et la position de la MRC de Memphrémagog sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Waste Management inc.

2 INTÉRÊT PORTÉ AU PROJET

2.1 *Plan d'action en environnement 2006-2010 de la MRC de Memphrémagog*

La MRC est consciente que son avenir est liée à la mise en valeur et à la préservation de son environnement. En effet, cette richesse supporte et continuera de supporter l'économie de la MRC. Afin de tenir compte des visions et orientations de la MRC, le comité consultatif en environnement (CCE) de la MRC s'est penché sur la révision de son plan d'action.

La première version du plan d'action en environnement a été déposée en 1995 et une première révision a été faite en 2000. Le *Plan d'action en environnement 2006-2010* intègre cinq priorités fondamentales liées à la protection de l'environnement, à savoir :

- sensibilisation et éducation du public;
- préservation et protection de la qualité de l'eau;
- planification et gestion durable des lacs;
- gestion des matières résiduelles;
- préservation de la ressource forestière.

C'est dans cette optique que la MRC de Memphrémagog coordonne et participe activement depuis 1998 à des campagnes d'échantillonnage pour connaître la qualité des eaux de surface et pour en déterminer les sources de contamination potentielles. Des projets de parcs régionaux aux lacs Memphrémagog et Massawippi ont également été élaborés dans un esprit de conservation de ces écosystèmes (MRC de Memphrémagog, 2005b).

La MRC s'implique aussi dans le comité directeur Québec-Vermont depuis sa constitution. Ce comité est responsable de la gestion des eaux du lac Memphrémagog et de son bassin versant. Entre autres, le comité directeur a pour fonction d'examiner les problèmes relatifs à la gestion de la qualité et de la quantité des eaux du lac Memphrémagog et, de manière plus générale, toute question relative à son environnement.

Par ailleurs, la MRC a participé aux audiences publiques concernant le projet d'agrandissement (phase IV) du lieu d'enfouissement de Coventry au Vermont où elle s'est positionnée contre le projet en favorisant plutôt la fermeture graduelle du site. Suite à ces interventions réalisées en collaboration avec la Ville de Sherbrooke, la MRC a néanmoins obtenu de l'Agence des ressources naturelles du Vermont (ANR) la mise en place de mesures d'atténuation des risques environnementaux liés à ce projet. La MRC compte aussi se faire entendre et être représentée dans le projet d'agrandissement de la phase V.

Ainsi, au plan environnemental, le développement du territoire de la MRC passe, entre autres, par la protection des écosystèmes aquatiques qui sont les plus susceptibles d'en subir les effets négatifs. La préservation et la protection de la qualité de l'eau prennent alors toute leur importance et constituent des priorités d'action pour la MRC (MRC de Memphrémagog, 2005a).

2.2 *Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog*

2.2.1 *Droit de regard*

Depuis mai 2004, la MRC de Memphrémagog met en œuvre son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Dans ce plan, la MRC a clairement établi qu'elle entend exercer son droit de regard sur la quantité de déchets à enfouir sur son territoire, comme le lui permet la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et comme l'a exigé la grande majorité des participants aux consultations publiques organisées par la MRC dans le cadre du PGMR (voir section 2.3).

Selon l'article 53.25 de cette Loi, *le conseil de la municipalité régionale peut adopter un règlement ayant pour objet de limiter ou d'interdire, dans la mesure prévue par le plan, la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire* (Publications du Québec, 2007).

De plus, l'article 53.9 précise que *dans le cas où une municipalité régionale entend limiter ou interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, elle doit faire état de son intention dans le plan et indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées* (Publications du Québec, 2007).

En ce sens, la MRC de Memphrémagog mentionne dans son PGMR qu'elle entend exercer son droit de regard à 60 000 tonnes par année dans l'éventualité d'un agrandissement du lieu d'enfouissement actuel ou de tout autre projet d'ouverture d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur son territoire. Ce volume correspond grosso modo à la quantité de déchets produits et enfouis sur le territoire de la MRC, au moment de la rédaction du PGMR. Dans l'éventualité où la quantité de déchets diminuait, seules les matières résiduelles des territoires limitrophes seraient acceptées, et ce, jusqu'à concurrence de 60 000 tonnes par année (MRC de Memphrémagog, 2004a). Le Règlement limitant la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire est en vigueur depuis le 5 novembre 2004.

En 2001, lors de la production du projet de PGMR, la situation sur les besoins en matière d'enfouissement sur le territoire de la MRC (et également dans les MRC limitrophes), était différente. Toutes les municipalités de la MRC bénéficiaient alors des services du LES situé à Magog, qui n'avait pas encore, à l'époque, atteint sa capacité maximale d'enfouissement. Ce

n'est qu'en janvier 2007 que la majorité des municipalités ont finalisé des ententes à long terme pour l'enfouissement des déchets de nature résidentielle, à l'extérieur du territoire (voir section 3.1.1). Sans révéler les détails des démarches en cours, des solutions avantageuses se présentent pour les deux dernières municipalités de la MRC qui ne se sont pas encore engagées à long terme.

Dans ce contexte, la MRC n'a pas jugé prioritaire d'interdire l'enfouissement sur la globalité de son territoire, comme il lui a été demandé lors des audiences publiques de mai dernier. Par ailleurs, précisons qu'une MRC ne peut prohiber un usage sur la totalité de son territoire en aucune manière, ce qui a été confirmé par les avis légaux obtenus.

2.2.2 Bilan des actions liées au PGMR

La population permanente de la MRC de Memphrémagog a augmenté de 9 % entre 2000 et 2005. Malgré cette croissance, la quantité de matières résiduelles enfouies est restée stable au cours de cette même période.

Cette situation s'explique, entre autres, par le fait que le taux annuel de valorisation potentielle¹ sur le territoire de la MRC est passé de 10,4 % en 2000 à 32,4 % en 2005. Parallèlement, le pourcentage de matières détournées de l'élimination (taux de diversion) de la MRC s'est également amélioré, passant de 8 % en 2000 à 25 % en 2005. La mise en œuvre de plusieurs actions liées au PGMR a sans doute contribué à diminuer la quantité de déchets à enfouir. Par exemple, le compostage domestique, la collecte des résidus verts en milieu urbain, la pratique de l'herbicyclage, la diffusion de l'information relative aux collectes de résidus domestiques dangereux ainsi que l'instauration de la collecte porte-à-porte de matières recyclables pêle-mêle sont autant de facteurs qui ont favorisé la valorisation des matières résiduelles (MRC de Memphrémagog, 2006). L'annexe 1 présente de façon plus détaillée les actions réalisées dans le cadre du PGMR.

De plus, la mise en place d'outils d'information et de sensibilisation de la population aux différentes filières de mise en valeur des résidus domestiques a probablement stimulé la participation des citoyens aux efforts globaux de réduction des matières résiduelles produites annuellement (MRC de Memphrémagog, 2006).

¹ Taux annuel de valorisation potentielle = taux de diversion / potentiel de valorisation. Selon les évaluations de Chamard et ass., le potentiel de valorisation est de 77,6 % en milieu rural et de 88,3 % en milieu urbain.

2.3 *La volonté de la population de la MRC de Memphrémagog*

En avril 2001, la MRC de Memphrémagog a tenu une consultation publique sur l'enfouissement des déchets. Une autre consultation a eu lieu en septembre 2002 sur le contenu du projet de PGMR de la MRC. Lors de ces séances, la population s'est positionnée indirectement sur l'éventualité d'un projet d'agrandissement en faisant état de préoccupations associées au lieu d'enfouissement actuel. Les exemples suivants visent à illustrer de quelle façon cette évidence nous est apparue.

En 2001, treize des dix-neuf mémoires présentés faisaient état de l'importance qu'un futur LET se trouve à l'extérieur des bassins versants des lacs de la région, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de réservoirs d'eau potable. La même préoccupation a été soulevée lors de la consultation publique de 2002. Ainsi, plusieurs organismes et individus ont indiqué que l'emplacement actuel du LES était, selon eux, mal déterminé et ont soulevé des craintes quant aux risques de contamination des eaux de surface et souterraines.

Par exemple, la Fédération de l'UPA-Estrie écrivait dans son mémoire de 2001 que *le site d'enfouissement Bestan-Intersan [...] étant situé au point le plus élevé entre les lacs Lovering et Magog, il est évident que la pollution de l'eau, plus spécifiquement celle de ces deux lacs, est une préoccupation importante de la Fédération* (Fédération de l'UPA-Estrie, 2001).

La même inquiétude quant à l'emplacement du LES a été soulevée par le RAPPEL en 2002 qui mentionnait dans son mémoire que *la localisation actuelle du site d'enfouissement Bestan-Intersan pose de très sérieux problèmes. Sa position topographique sommitale le met à la tête de tout un réseau hydrographique, position propice à la contamination des eaux de surface et souterraines de l'ensemble du secteur* (RAPPEL, 2002).

Des associations et des citoyens demandaient également la fermeture du LES actuel. Par exemple, en considérant que le LES actuel est situé sur une élévation et qu'il ne possède pas de membrane, l'Association pour la protection du lac Massawippi proposait, selon le principe de précaution, la fermeture définitive du site (Association pour la protection du lac Massawippi inc, 2002).

La MRC a également reçu deux pétitions venant de citoyens. La première signée par 572 personnes indiquait que ces citoyens étaient opposés à l'établissement ou à l'agrandissement du lieu d'enfouissement Intersan situé à proximité du bassin versant du lac Memphrémagog. Les citoyens désiraient que le LES actuel soit fermé de façon sécuritaire et qu'un nouvel emplacement soit trouvé hors du bassin versant. Une deuxième pétition de 90 signatures demandait aux autorités de prendre les moyens afin que soit fermé le lieu d'enfouissement Intersan et qu'il soit déménagé à un endroit sécuritaire considérant qu'il était une source de pollution pour le lac Lovering.

À la lecture des mémoires déposés à ces occasions, il apparaît clairement que les organismes et les citoyens étaient majoritairement en faveur d'actions visant des alternatives à l'enfouissement, comme des programmes de recyclage et de compostage. Déjà à ce moment, certains groupes étaient aussi conscients du fait que la gestion des matières résiduelles devait faire l'objet d'une concertation régionale.

Depuis 2001, la population de la MRC de Memphrémagog s'est, à plusieurs reprises, mobilisée sur la gestion des déchets ultimes à proximité du lac Memphrémagog. À la lumière des témoignages entendus, il nous apparaît évident qu'un lieu d'enfouissement situé à l'emplacement actuel, qu'il soit converti en LET ou non, n'est pas un projet qui trouve preneur chez les citoyens en général.

3 PRÉOCCUPATIONS LIÉES AU PROJET

3.1 *Bien-fondé du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement*

Dans son étude d'impact sur l'environnement, Waste Management inc. a tenté de justifier son projet d'agrandissement en se basant sur les données du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC, et en tenant compte des besoins régionaux en matière d'élimination, de la capacité d'élimination sur le territoire estrien ainsi que des efforts de récupération des matières résiduelles mis en œuvre dans la région.

Tout d'abord, le promoteur cible la MRC de Memphrémagog comme principal client du projet, alors que le portrait de l'élimination et le bilan des besoins anticipés (2008-2026) concernent l'ensemble de l'Estrie. Les besoins en matière d'élimination n'étant pas clairement démontrés dans les scénarios présentés et les données sur les options d'élimination étant incomplètes, il apparaît important pour la MRC de clarifier les informations présentées. De plus, il règne une certaine confusion dans l'étude d'impact pour ce qui est de définir l'état de situation de la région, au niveau de la distinction entre les MRC estriennes et celles qui sont limitrophes à notre territoire. Nous tenterons d'éclaircir ce point.

3.1.1 État de la situation des municipalités de la MRC de Memphrémagog

Dès janvier 2004, suite à l'importante diminution des activités du LES de Bestan à Magog, la MRC et les municipalités ont entrepris des démarches quant à la disposition de leurs déchets ultimes. Dans cette optique, à l'automne 2004, sept municipalités ont délégué à la MRC leur compétence pour ce qui est de l'enfouissement des déchets solides produits sur leur territoire. Cette délégation avait pour but de constituer un ensemble de municipalités regroupées afin de faciliter les discussions et la conclusion d'ententes à long terme.

Depuis, la nature des discussions qui ont eu lieu entre la MRC, au bénéfice des municipalités délégantes, et les gestionnaires de lieux d'enfouissement publics et privés en périphérie a mis en lumière qu'il était plus intéressant de morceler le volume de déchet global, notamment en raison de la géographie du territoire, plutôt que de ne retenir qu'un seul lieu de destination. Le tableau 1 présente l'état de la situation pour chaque municipalité de la MRC.

Tableau 1 : État de la situation des municipalités de la MRC de Memphrémagog, juin 2007

Municipalité	Date de signature de l'entente	Durée de l'entente	Nom de l'exploitant	Localisation du site		Autres commentaires
				Ville	MRC	
Austin	Déc 2004	15 ans	Régie intermunicipale d'Élimination des Déchets solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM)	Cowansville	Brome-Missisquoi	Entente reconduite automatiquement par périodes additionnelles de 3 ans jusqu'à concurrence d'une durée totale de 15 ans.
Bolton-Est						
Canton de Potton						
Eastman						
St-Benoît-du-Lac						
St-Étienne-de-Bolton						
Stukely-Sud						
Ayer's Cliff	1 ^{er} jan 2007	10 ans	Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)	Coaticook	Coaticook	Entente se terminant en 2017 et renouvelable aux 5 ans par la suite.
Canton de Stanstead						
Canton de Hatley						
Hatley						
North Hatley						
Ste-Catherine-de-Hatley						
Stanstead	Depuis l'ouverture de la régie					
Ogden	2006					
Canton d'Orford	2005	3 ans	MRC du Haut-Saint-François	Bury	Haut-Saint-François	Entente se terminant en décembre 2008.
Magog	2005	3 ans	Roland Thibault inc.	Ste-Cécile-de-Milton	Haute-Yamaska	Entente se terminant en décembre 2008.

Note : Pour plus d'information, voir le tableau détaillé en annexe 2.

À partir de ces informations, il appert que la majorité des municipalités de la MRC de Memphrémagog ne nécessitent pas les services d'un LET sur le territoire de la MRC. En effet, 15 des 17 municipalités possèdent des ententes variant de 10 à 15 ans, toutes renouvelables, pour l'enfouissement de leurs déchets ultimes. Pour les deux municipalités dont les ententes se terminent en 2008, deux à trois possibilités pourraient s'offrir à elles, soit les lieux d'enfouissement situés à Cowansville, Ste-Cécile-de-Milton et Bury (pour le canton d'Orford – toutes des informations à confirmer incessamment– voir section 3.1.4). Il reviendra à ces municipalités de les analyser dans les prochaines semaines.

3.1.2 Démarche de la Conférence régionale des élus de l'Estrie

Dans un contexte régional, la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ-Estrie), en partenariat avec différentes MRC de l'Estrie, a entrepris des travaux qui sont toujours en cours afin d'arrêter une démarche régionale concertée. Les travaux ont débuté par un bilan de la gestion des matières résiduelles en Estrie et par une caractérisation qui ont mis en évidence certains constats, dont le fait que 60 % (base volumique) des déchets issus des secteurs ICI (industrie, commerce, institution) et destinés à l'enfouissement pourraient être mis en valeur. La

problématique particulière de ces déchets a d'ailleurs été soulevée par le promoteur, lors de la première partie des audiences. Ce bilan a aussi fait ressortir l'évidence que 80 % des matières éliminées (collectes d'ordures municipales) pourraient être mises en valeur. Il convient donc à ce point de souligner les orientations proposées par la CRÉ-Estrie, qui font actuellement l'objet d'une évaluation et d'une prise de décision quant aux choix que la région souhaitera effectuer. Notons que la Ville de Magog a déjà pris position sur les orientations de la CRÉ-Estrie (Annexe 3 - résolution de Magog). Parmi les orientations proposées, on retrouve entre autres :

- l'obligation de participer au recyclage pour l'ensemble des citoyens, industries, commerces et institutions à compter du 1^{er} janvier 2008;
- le développement sur le territoire des services de proximité (écocentre, collecte particulière, etc.) pour la collecte des matières non visées par la collecte sélective;
- le développement d'infrastructures de valorisation des matières résiduelles provenant du secteur ICI en concertation avec les entreprises en gestion des matières résiduelles;
- la mise en place d'un système de valorisation des matières compostables sur tout le territoire estrien avant le 1^{er} janvier 2009;
- la prise de mesures afin de réduire l'usage des sacs de plastique.
- la mise en place d'infrastructures répondant aux besoins pour l'élimination des déchets ultimes du territoire estrien suite à l'implantation des mesures de valorisation d'ici 2009.

3.1.3 Secteurs institutionnel, commercial et industriel

Lors de la première partie des audiences du BAPE, le promoteur a fait connaître le marché visé pour son projet d'agrandissement. Des 60 000 tonnes prévues, 88,5 % proviendraient des ICI et CRD de la MRC de Memphrémagog (50 %) et des autres MRC de l'Estrie (38,5 %). Le tonnage restant, soit 11,5 %, proviendrait des déchets résidentiels de la Ville de Magog et de la municipalité du Canton d'Orford. D'une part, si les recommandations de la CRÉ-Estrie sont mises de l'avant par les MRC estriennes, le tonnage provenant des ICI et des municipalités sera moindre que ce qui est envisagé par le promoteur. D'autre part, les négociations en cours indiquent que d'autres options s'offrent pour l'enfouissement aux deux municipalités.

Par ailleurs, les informations sur la gestion des matières résiduelles provenant des secteurs ICI sont peu nombreuses. En effet, dans la plupart des municipalités, les institutions, commerces et industries gèrent eux-mêmes leurs déchets. Dans certaines municipalités toutefois, elles sont collectées en même temps que celles provenant du secteur résidentiel.

En outre, il importe de mentionner que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook est en mesure de recevoir les déchets provenant des ICI et des secteurs de la rénovation, construction et démolition (CRD) des huit municipalités membres. La

situation est identique pour les sept municipalités clientes de la Régie Intermunicipale d'élimination des Déchets solides de Brome-Missisquoi.

3.1.4 Besoins en élimination des MRC limitrophes et situations actuelles

En vertu de l'article 53.10. de la LQE, la MRC devait tenir compte lors de l'élaboration de son PGMR, *des besoins en capacité d'élimination des matières résiduelles de toute autre municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan* (Publications du Québec, 2007).

Rappelons que le LES actuel de Bestan fonctionne au ralenti, car le site est sur le point d'atteindre sa capacité maximale. Ainsi, selon les informations disponibles, aucune MRC limitrophe n'est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

Les MRC de Coaticook, du Val-Saint-François, de Brome-Missisquoi, de La Haute-Yamaska et la Ville de Sherbrooke constituent les MRC et ville limitrophes au territoire de la MRC de Memphrémagog. Depuis la tenue des consultations publiques de 2002, force est de conclure qu'il se présente aujourd'hui d'autres choix pour l'enfouissement que le lieu situé à Magog pour les MRC ayant exprimé des préoccupations à cette époque (MRC de Memphrémagog, 2004a, chap.6, p.18). Les sections suivantes présentent l'état de la situation pour chacune de ces MRC.

3.1.4.1 MRC de Coaticook

La MRC de Coaticook bénéficie d'un LES situé à Coaticook. Il est exploité par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC). Depuis janvier 2007, les municipalités d'Ayer's Cliff, Canton de Hatley, Canton de Stanstead, Hatley, North Hatley et Sainte-Catherine-de-Hatley, situées sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, sont membres de la Régie. Quant à la municipalité d'Ogden, elle est membre depuis 2006 alors que la ville de Stanstead fait partie de la Régie depuis les débuts de sa création (tableau 1).

La MRC de Coaticook ne peut se prévaloir du droit de regard qui lui permettrait de refuser les déchets destinés à l'élimination provenant de l'extérieur de son territoire. En effet, cette limitation n'est pas applicable à une installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du PGMR (MRC de Coaticook, 2003).

Toutefois, le droit de regard de la MRC de Coaticook s'appliquerait dans une phase d'agrandissement du LES actuel ou pour tout nouveau lieu d'enfouissement. Dans son PGMR, cette MRC laisse cependant le soin à la RIGDSC de se positionner à propos de la possibilité de

recevoir des déchets provenant de l'extérieur (MRC de Coaticook, 2003). Étant donné que les municipalités de la MRC de Memphrémagog actuellement desservies par le site de Coaticook sont membres de la RIGDSC, il apparaît très peu probable qu'un droit de regard soit exercé à l'encontre de ces mêmes municipalités.

Tout récemment, la RIGDSC a obtenu un certificat d'autorisation pour opérer un LET afin de répondre aux nouvelles normes gouvernementales (annexe 2). De plus, la RIGDSC offre des services de récupération des déchets, ce qui encourage la diminution de l'enfouissement. Finalement, les municipalités desservies par la RIGDSC auront l'obligation de mettre en place une collecte à trois voies. Ces services et obligations vont dans le sens de la démarche régionale et des orientations gouvernementales en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles.

3.1.4.2 MRC du Val-Saint-François

La MRC du Val-Saint-François est aussi caractérisée par un LES situé à Melbourne. Il est exploité par une société, la Société de gestion, d'élimination et de mise en valeur des matières résiduelles du Val-Saint-François (S.G.M.R.). Selon les estimations, ce site aura atteint sa capacité totale en 2010. Toutefois, suite à l'adoption par le gouvernement provincial du règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, les LES ont l'obligation de se conformer aux nouvelles normes d'ici 2009. La S.G.M.R. envisage donc, parmi d'autres options, la construction d'un LET conformément à la réglementation. La MRC du Val-Saint-François participe également aux travaux de la CRÉ-Estrie et devra se prononcer incessamment sur les recommandations de la CRÉ-Estrie.

Dans son PGMR, la MRC du Val-Saint-François indique qu'elle entend utiliser son droit de regard et n'autoriser sur son territoire que la mise en décharge des matières résiduelles provenant des seules MRC contiguës et de la région de l'Estrie (Tremblay *et al.*, 2003).

À notre connaissance, la MRC du Val-Saint-François n'a pas analysé la possibilité d'enfouir des déchets sur le territoire de la MRC de Memphrémagog advenant la réalisation d'un LET sur le territoire de la Ville de Magog.

3.1.4.3 Ville de Sherbrooke

Tout comme les autres MRC de l'Estrie, la Ville de Sherbrooke participe aux travaux de la CRÉ-Estrie et se prononcera bientôt sur les orientations proposées.

Pour ce qui est de l'enfouissement plus précisément, à notre connaissance le LES actuel ne peut plus desservir de clients situés à l'extérieur des limites de la ville puisque sa capacité

maximale sera bientôt atteinte. Dans ce contexte, les gestionnaires de la ville étudient plusieurs scénarios, en gardant comme cible la réduction des déchets destinés à l'enfouissement. Il est important de préciser que la Ville de Sherbrooke a informé la MRC de Memphrémagog qu'elle n'a tout de même pas l'intention de disposer de ses déchets sur le territoire de la Ville de Magog advenant la réalisation du projet de LET de Bestan (annexe 4).

3.1.4.4 MRC Brome-Missisquoi

On retrouve un LES (sera converti en LET en janvier 2009) sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi. Situé à Cowansville, il est administré par la Régie Intermunicipale d'élimination des Déchets solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM), créée en 1988. Ce LES reçoit présentement les matières résiduelles de l'ensemble de la MRC Brome-Missisquoi ainsi que les déchets domestiques d'autres municipalités et des secteurs institutionnels, commerciaux et industriels de MRC environnantes.

La MRC Brome-Missisquoi enfouit 45 000 tonnes de déchets provenant de son territoire alors que le site de la RIEDSBM est autorisé à accueillir 75 000 tonnes par année. La RIEDSBM a récemment signifié à la MRC de Memphrémagog son ouverture à recevoir davantage de déchets de provenance municipale. Actuellement, sept municipalités de la MRC de Memphrémagog (Austin, Bolton-Est, Canton de Potton, Eastman, St-Benoît-du-Lac, St-Étienne-de-Bolton et Stukely-Sud) utilisent les services de la RIEDSBM. Les déchets de ces municipalités, issus du secteur résidentiel, des secteurs industriel, commercial et institutionnel ainsi que ceux provenant des activités de construction, rénovation et démolition sont acceptés par la RIEDSBM. Selon nos estimations, le tonnage actuel enfoui au LES de Cowansville équivaut à 3 823 tonnes alors que la quantité totale que peut recevoir la RIEDSBM est d'environ 30 000 tonnes. Par conséquent, la municipalité du Canton d'Orford (environ 1 764 tonnes) et la Ville de Magog (environ 7 426 tonnes) pourraient envisager cette alternative dans leur réflexion.

3.1.4.5 MRC de La Haute-Yamaska

Le LES Roland Thibault inc. situé à Sainte-Cécile-de-Milton est le seul équipement d'élimination présent sur le territoire de cette MRC. Ce LES fait présentement l'objet d'un projet d'agrandissement impliquant une superficie brute d'une quarantaine d'hectares. Le volume maximal s'établit à 150 000 tonnes par année, et comprend tant les résidus en provenance du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska que les résidus provenant de l'extérieur. Considérant ce volume annuel maximal, la superficie disponible ainsi que les normes environnementales les plus récentes régissant les activités d'enfouissement des résidus, la durée de vie utile du LET Roland Thibault inc. serait de 40 ans.

Dans son PGMR, la MRC de La Haute-Yamaska entend exercer son droit de regard en limitant, pour toute année donnée, la mise en décharge sur son territoire des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire à une quantité de matières résiduelles ne pouvant pas dépasser 150 000 tonnes métriques, ce qui est largement supérieur aux besoins de cette MRC (MRC de La Haute-Yamaska, 2005).

Par ailleurs, la Corporation de gestion des déchets de la Haute-Yamaska (COGEMRHY) a entamé des démarches se rapportant à un projet de tri-compostage. La MRC de Memphrémagog a été approchée dans ce contexte.

3.1.4.6 Conclusion de l'analyse des besoins et de la situation des MRC limitrophes

L'analyse de la situation actuelle révèle que des options d'enfouissement s'offrent aux MRC limitrophes, soit sur leur propre territoire ou à l'extérieur de celui-ci. La présence d'un LET sur le territoire de la MRC de Memphrémagog ne répondrait donc pas nécessairement à leurs besoins. Précisons de plus que les deux MRC n'ayant pas de LET sur leur territoire, soit la MRC de Val-Saint-François et la Ville de Sherbrooke, n'ont pas considéré la possibilité d'enfouir leurs déchets sur le territoire de la Ville de Magog.

3.1.5 Autres MRC de l'Estrie

Malgré le fait que trois MRC de l'Estrie ne sont pas limitrophes à la MRC de Memphrémagog, il apparaît important d'indiquer leur situation dans un contexte de gestion régionale des déchets.

Selon l'information obtenue par le Réseau d'information municipale, le 25 avril 2007, les MRC du Granit et de l'Amiante auraient conclu une entente sur un projet de modernisation et de réaménagement de l'actuel lieu d'enfouissement de Robertsonville afin de desservir plus de 71 000 personnes provenant de ces deux régions. Ce projet a été confié à la Régie intermunicipale de la région de Thetford (RIRT). À notre avis, dans l'hypothèse où le droit de regard de la MRC de Memphrémagog ne s'appliquerait pas, cela démontre que ces deux MRC n'ont pas l'intention d'enfouir leurs déchets sur le territoire de la MRC.

Pour ce qui est de la MRC du Haut-Saint-François, elle possède un lieu d'enfouissement situé à Bury. Cette MRC entend procéder à des travaux de mise en conformité de son site afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires. Les démarches pour l'implantation d'un LET sont déjà entreprises et des consultations publiques ont été tenues sur différents scénarios de capacité de déchets à recevoir annuellement. La MRC prévoit qu'elle sera en mesure, dans un futur rapproché, de recevoir des déchets en plus de ceux produits sur son territoire. La quantité reste à être déterminée par le conseil de cette MRC (possiblement en juin) à la suite du rapport

de la consultation. Dans cette éventualité, les déchets privilégiés proviendraient de l'Estrie et, probablement, des clients actuels, dont fait partie le canton d'Orford.

Finalement, en ce qui concerne la MRC des Sources, une régie a été créée avec des municipalités des MRC d'Arthabaska et de Drummond dans le but d'opérer un LET. De plus, comme les autres participantes à la démarche régionale, la MRC des Sources devra se prononcer et prendre position sur les recommandations proposées par la CRÉ-Estrie.

3.2 Préoccupations environnementales

Selon les premières études effectuées, l'exploitation du LES situé sur le territoire de Magog aurait eu des impacts non négligeables sur la qualité des eaux de surface et souterraines du bassin versant du lac Lovering, dont l'exutoire se jette dans le lac Memphrémagog. Dans ce contexte, il importe de mentionner que le lac Lovering constitue un réservoir d'eau potable pour une partie de la population riveraine. La MRC, au nom de cette population, a le devoir de veiller à la conservation de la qualité de ce lac.

Le suivi environnemental effectué en 2002 et 2003 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), semblait à ce moment confirmer que des BPC et des dioxines et furannes chlorés étaient rejetés dans l'environnement à partir des fossés de drainage du LES vers le ruisseau Boily (tributaire de la rivière Magog) et le lac Lovering. Les contributions avaient alors été qualifiées de non négligeables pour les BPC et de mineures pour les dioxines et furannes chlorés (MENV, 2004). De plus, en 2005, cinq résurgences d'eaux de lixiviation avaient été rapportées par l'exploitant du site et des mesures de correction ont été entreprises dans chacun des cas (MDDEP, 2006).

Nonobstant les résultats de ces études et ceux présentés lors de la première partie des audiences du BAPE, le site en opération représente pour la MRC une source potentielle de contamination. La MRC demeure donc très préoccupée par les risques inhérents à la présence du LES actuel et par l'effet cumulatif des opérations d'enfouissement.

4 POSITION QUANT À L'AUTORISATION DU PROJET

Considérant les différents arguments présentés précédemment, la MRC de Memphrémagog s'oppose à l'agrandissement du lieu d'enfouissement sur le territoire de la Ville de Magog. Le raisonnement se résume comme suit :

- Il y a des risques environnementaux potentiels associés à l'opération d'un lieu d'enfouissement au site proposé par le promoteur.
 - La percolation de la cellule actuelle (LES) pourrait constituer une source de pollution diffuse dont les effets à long terme ne peuvent être évalués avec une certitude scientifique.
 - À l'instar de la situation mise en évidence par les travaux effectués par la MRC dans le cadre de l'examen des projets d'agrandissement du site d'enfouissement de Coventry au Vermont (phase IV), l'évolution à long terme d'une cellule d'enfouissement technique et, spécifiquement, la pérennité de l'imperméabilisation demeure une inconnue, du point de vue scientifique, donc fondamentalement injustifiable dans le bassin versant d'un réservoir d'eau potable de l'importance du lac Memphrémagog.
 - Les recherches effectuées par la MRC de Memphrémagog dans le cadre du site de Coventry ont confirmé l'incertitude scientifique associée au phénomène de stabilisation des déchets non hydratés, particulièrement en relation avec le climat du nord-est de notre continent. La probabilité de déversements ou de percolation de lixiviats est magnifiée par l'incertitude de durée des phénomènes physiques qui les régissent. Le bassin versant d'un principal réservoir d'eau potable pour les deux principales villes de l'Estrie ne doit pas être délibérément choisi comme lieu d'installation d'un tel équipement.
- Il n'est pas nécessaire d'aménager un lieu d'enfouissement supplémentaire sur le territoire de la MRC de Memphrémagog :
 - la municipalité hôte, soit la Ville de Magog, s'oppose au projet et ne croit pas qu'il réponde à un besoin réel de la région;
 - les municipalités de la MRC n'ont pas besoin d'un LET sur le territoire de la MRC;
 - les MRC limitrophes n'ont pas besoin d'un nouveau LET pour répondre à leur besoin de disposition des déchets ultimes.

- La population est inquiète et a signifié à maintes reprises qu'elle ne souhaitait pas voir l'agrandissement du lieu d'enfouissement situé à Magog.
 - Lors des audiences publiques réalisées par la MRC dans le cadre de l'élaboration de son PGMR, la plupart des mémoires déposés (16 contre; 1 pour – Intersan- 6 n'en font pas état) précisait une opposition au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement.

Les municipalités de la MRC de Memphrémagog disposent aujourd'hui de services fournis par des LET et des LES situés sur le territoire d'autres MRC environnantes. Dans les cas où des ententes ont été signées avec des LES, les gestionnaires de ces lieux se sont engagés à les transformer en LET conformes à la Loi et aux règlements en vigueur. Comme mentionné précédemment, il s'agit d'ententes à moyen et long terme. Des avenues sont également envisagées pour l'enfouissement des déchets pour les deux municipalités liées à des ententes à court terme.

De plus, la MRC entend continuer ses efforts pour favoriser la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. Onze municipalités de la MRC sont présentement desservies par la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise (par l'entremise d'un partenariat MRC-Régie de tri) et d'autres sont desservies par la compagnie Sani-Éco de Granby. La Ville de Magog, participante à titre de membre du comité aux travaux de la CRÉ-Estrie, s'est également prononcée récemment, rappelons-le, en faveur des propositions élaborées dans le cadre de la démarche régionale de la CRÉ-Estrie.

La MRC de Memphrémagog considère qu'il existe des alternatives à l'enfouissement à développer sur son territoire et en région et que la gestion des résidus ultimes devrait se faire dans un contexte régional. Il est donc erroné de conclure que le projet d'agrandissement présenté par le promoteur répond aux besoins de la MRC et des autres MRC de l'Estrie à court, moyen ou long terme.

5 RÉFÉRENCES

Association pour la protection du lac Massawippi inc. (2002) *Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Memphrémagog*. Mémoire déposé à la consultation publique de la MRC Memphrémagog, 6 p.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) (2007) *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog – Compte rendu de la période d'information et de consultation publique du 23 janvier au 9 mars 2007*. 5 p.

Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ-Estrie) (2006) *Présentation du bilan de la gestion des matières résiduelles en Estrie*. 14 décembre 2006, 13 pages et annexes.

Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (2002) *Commentaires et recommandations relativement au Plan de gestion des matières résiduelles MRC de Memphrémagog*. 13 p.

Fédération de l'UPA-Estrie (2001) *Consultation publique sur la gestion des déchets*. Mémoire présenté à la MRC de Memphrémagog, 7 p.

Fondation Marécage Memphrémagog (2001) « *Mes déchets : je m'en occupe* ». Consultation publique Gestion des déchets MRC de Memphrémagog, 3 p.

Les Consultants S.M. inc. (2007) *Analyse comparative des technologies de traitement des matières résiduelles*. Présenté à la Conférence régionale des élus de l'Estrie, 52 pages.

Memphrémagog Conservation Inc. (2001) *Consultation publique sur la gestion des matières résiduelles, volet élimination*. 10 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (2006) *Étude de la contamination des lacs Lovering, Massawippi et Magog*. Direction régionale de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie, Rencontre du comité de vigilance, 16 novembre 2006.

Ministère de l'Environnement (MENV) (2004) *Étude de la contamination des lacs Lovering, Massawippi et Magog*. Direction régionale de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Rencontre du comité de vigilance, 2 décembre 2004.

MRC Brome-Missisquoi (2003) *Plan de gestion des matières résiduelles*. 153 p. + annexes.

MRC de Coaticook (2003) *Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook*. 87 p. + annexes.

MRC de La Haute-Yamaska (2005) *Plan de gestion des matières résiduelles*. 72 p.

MRC de Memphrémagog (2006) *Bilan de la mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles*. 18 p.

MRC de Memphrémagog (2005a) *Vision de développement*. 15 p.

MRC de Memphrémagog (2005b) *Plan d'action en environnement 2006-2010 de la MRC de Memphrémagog*. Comité consultatif en environnement, 14 p.

MRC de Memphrémagog (2004a) *Plan de gestion des matières résiduelles*. Pagination multiple.

Publications du Québec (2007) *Loi sur la qualité de l'environnement*. À jour au 15 avril 2007, <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

RAPPEL (2002) *Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog*. Mémoire présenté à la commission de consultation, 8 p.

Réseau d'information municipale (2007) *40 municipalités font consensus pour la gestion des matières résiduelles*. 25 avril 2007, http://www.rimq.qc.ca/news_detail.asp?ID=66549&A=1.

Tremblay, G. et R. Bouchard (2003) *Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Val-Saint-François*. Document du Groupe conseil GENIVAR inc., en collaboration avec la Commission de consultation publique du PGMR, pour la MRC du Val-Saint-François. 8 octobre 2003, pagination multiple.

Ville de Sherbrooke (2004) *Plan de gestion des matières résiduelles 2004 - 2008*. 137 p. + annexes.

Waste Management (2006) *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique Bestan à Magog – Étude d'impact sur l'environnement*. Rapport final, Waste Management, Tecslult inc., pagination multiple.

ANNEXE 1

ÉTAT DES ACTIONS DU PGMR

Actions implantées en 2004

Une série de ces actions est récurrente à chaque année. Elle concerne essentiellement l'information et la sensibilisation des citoyens et des autres intervenants, le comité de vigilance et la collecte sélective des matières recyclables. D'autre part, une série d'actions ne comporte pas de coûts réels pour la municipalité régionale. À titre d'exemple, les négociations des ententes et la création du comité de vigilance. Par ailleurs, la collecte sélective des matières recyclables devrait être étendue à l'ensemble des municipalités de la MRC de Memphrémagog. Cette action ne concerne que quelques municipalités et les coûts de ce service devraient être payés par leurs contribuables. Un programme d'aide financière équivalent à 50 pour cent des coûts nets de la collecte sélective devrait être mis sur pied par Recyc-Québec et les producteurs et distributeurs de produits d'usage courant au cours de cette année 2004.

Programme 2004		Objectif	Remarque
1:A 2:A	Diffuser et mettre en œuvre le plan de gestion des matières résiduelles	Faire connaître les actions prévues au plan de gestion.	COMPLÉTÉ
1:B	Adopter un règlement sur la limitation des quantités de matières résiduelles éliminées sur le territoire	En fonction des attentes des élus et des citoyens de la région.	COMPLÉTÉ
1:C	Réviser et mettre en conformité la réglementation municipale avec le plan de gestion des matières résiduelles	Se conformer aux exigences législatives et mettre en place les moyens prévus au plan de gestion.	ACTION RÉCURRENTÉ (prévue en 2007)
1:D	Créer un comité de vigilance pour le suivi du plan de gestion des matières résiduelles	Assurer le suivi des actions prévues au plan de gestion des matières résiduelles	COMPLÉTÉ
1:E	Concevoir et mettre en opération un programme de suivi du plan de gestion des matières résiduelles	Connaître la performance des programmes mis en place et vérifier l'atteinte des objectifs.	COMPLÉTÉ
1:F	Réviser les politiques d'achats municipales	Donner l'exemple aux autres secteurs.	ANALYSÉ EN CE MOMENT PAR LE COMITÉ
2:D	Programme d'information sur les infrastructures disponibles	Faire connaître aux citoyens les moyens mis à leur disposition pour mettre en valeur les matières résiduelles.	COMPLÉTÉ ACTION RÉCURRENTÉ (prévue en 2007)
2:E	Programme de sensibilisation sur les programmes en vigueur	Faire connaître aux citoyens les programmes mis en place pour faciliter la mise en valeur des matières résiduelles.	COMPLÉTÉ ACTION RÉCURRENTÉ (prévue en 2007)
3:A	Analyser et offrir la délégation de compétence à la MRC de Memphrémagog pour l'élimination des résidus	Formaliser la pratique actuelle de plusieurs municipalités.	COMPLÉTÉ
3:D	Amorcer la révision des contrats de collecte des résidus et de la collecte sélective	Ajuster les contrats aux nouvelles exigences du plan de gestion des matières résiduelles.	ANALYSÉ EN CE MOMENT PAR LE COMITÉ
4:A	Négocier une entente à long terme avec un centre de récupération pour les matières recyclables	Assurer un tarif stable pour le traitement des matières recyclables.	COMPLÉTÉ
6:A	Poursuivre / Amorcer l'implantation de la collecte sélective de porte en porte pour les matières recyclables * État de situation variable selon les municipalités	Offrir le même niveau de services pour tous les citoyens. Le coût d'exploitation est déjà, en partie, assumé par certaines municipalités.	COMPLÉTÉ
10:A	Réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique	Complété en 2003	COMPLÉTÉ
10:B	Négocier une entente à long terme pour l'élimination des résidus ultimes	Assurer une espace suffisant pour les résidus ultimes.	COMPLÉTÉ

Actions implantées en 2005

En 2005, les actions prévues concernent la gestion des boues de fosses septiques, la collecte des matières compostables (herbe et feuilles), les résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine municipale et les ressourceries. De plus, la MRC de Memphrémagog incitera les citoyens à pratiquer l'herbicyclage. Le tableau suivant présente les actions prévues au cours de l'année 2005. Les actions d'information et de sensibilisation se poursuivent en mettant l'accent sur les nouvelles implantations d'infrastructures et les nouvelles pratiques en matière de gestion des matières résiduelles.

	Programme 2005	Objectif	Remarque
2:B	Incitation à la réduction à la source pour tous les secteurs	Informar les citoyens et les autres intervenants sur les bonnes pratiques.	COMPLÉTÉ ACTION RÉCURRENTÉ (prévue en 2007)
2:C	Incitation au réemploi pour tous les secteurs	Informar les citoyens et les autres intervenants sur les bonnes pratiques.	COMPLÉTÉ (voir 2B) ACTION RÉCURRENTÉ (prévue en 2007)
5:A	Programme d'incitation au compostage domestique	Favoriser le compostage des matières putrescibles chez le citoyen.	COMPLÉTÉ ACTION RÉCURRENTÉ (prévue en 2007)
5:B	Inciter les citoyens à faire de l'herbicyclage	Inciter les citoyens à laisser les résidus de coupe du gazon sur le parterre.	COMPLÉTÉ ACTION RÉCURRENTÉ (prévue en 2007)
7:A	Analyser l'opportunité d'offrir la délégation de compétence à la MRC de Memphrémagog pour les boues de fosses septiques	Assurer une uniformité, une gestion plus efficace et un meilleur suivi et contrôle dans le domaine des boues de fosses septiques.	ANALYSÉ PAR LE COMITÉ (voir 7C-7D-7E) ACTION RÉCURRENTÉ (prévue en 2007)
7:B	Réaliser une étude technique sur le système de gestion des boues de fosses septiques	Assurer une saine gestion de la vidange des boues de fosses septiques.	ACTUELLEMENT ANALYSÉ PAR LE COMITÉ
8:A	Compléter le réseau de ressourceries (une ou deux nouvelles unités)	Offrir aux citoyens des moyens facilitant la mise en valeur. Peut être financé par les programmes de l'économie sociale.	
9:A	Implanter un programme de mise en valeur des résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine municipale	S'assurer de la mise en valeur des résidus d'origine municipale.	
9:B	Réviser la réglementation des permis de construction, de rénovation et de démolition	Faciliter la mise en valeur des matières recyclables.	ACTUELLEMENT ANALYSÉ PAR LE COMITÉ

Actions implantées en 2006

En 2006, la MRC de Memphrémagog ou les municipalités locales devraient s'assurer que la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques soient implantés sur l'ensemble du territoire. Parallèlement à ce projet, la MRC vérifiera également la faisabilité d'implanter un réseau de déchetteries qui pourrait débiter en 2007, au rythme d'une déchetterie par année au cours des cinq prochaines années. Elle implantera également la collecte sélective des résidus verts en milieu urbain. C'est au cours de cette année qu'elle produira son premier bilan des actions concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire. En 2006, la MRC incitera les industriels à produire et à diffuser des audits environnementaux de leur performance en matière de gestion des matières résiduelles. Ces audits jumelés à des programmes de réduction des matières résiduelles devraient permettre, au secteur industriel, d'améliorer sa performance en matière de réduction et de récupération. Une série de ces actions est récurrente à chaque année. Elle concerne essentiellement l'information et la sensibilisation des citoyens et des autres intervenants, le comité de vigilance et la collecte sélective des matières recyclables. D'autre part, une série d'actions ne comporte pas de coûts réels pour la municipalité régionale. À titre d'exemple, les négociations des ententes et la création du comité de vigilance.

Programme 2006		Objectif	Remarque
1:G	Produire un bilan des matières résiduelles pour la MRC de Memphrémagog	Diffuser la performance de la MRC au sujet de la mise en valeur des matières résiduelles.	COMPLÉTÉ
2:F	Susciter la production d'audits environnementaux et de plans de réduction des résidus	Sensibiliser le secteur industriel à la mise en valeur.	EN COURS (MANDATER les procureurs de la MRC.) ACTION RÉCURRENTÉ (prévue en 2007)
3:C	Vérifier la possibilité de prendre en charge les résidus des secteurs institutionnel et commercial	Assurer une meilleure répartition des coûts.	ACTUELLEMENT ANALYSÉ PAR LE COMITÉ
5:C	Négocier une entente à long terme avec un centre de compostage	Obtenir des tarifs de compostage stables.	COMPLÉTÉ EN PARTIE (le comité a analysé les différents modes de compostage) ACTION RÉCURRENTÉ (prévue en 2007)
6:B	<i>Implanter la collecte sélective des résidus verts (herbe et feuilles) en milieu urbain</i>	<i>Offrir la collecte de l'herbe et des feuilles mortes en milieu urbain.</i>	Le comité a regardé cette possibilité et juge que chaque municipalité doit organiser cette collecte.
6:C	Intégrer les secteurs institutionnel et commercial au service du secteur municipal	Favoriser la mise en valeur et une meilleure répartition des coûts d'exploitation.	Conditionnel à l'action 3 : C ACTION RÉCURRENTÉ (prévue en 2007)
7:C	Réviser la réglementation municipale pour la gestion des boues de fosses septiques	Uniformiser les obligations et les pratiques.	EN COURS (prévue en 2007)
7:D	Négocier une entente de service à long terme avec un centre de traitement des boues de fosses septiques	Obtenir des tarifs de traitement stables.	Décision à prendre en fonction des résultats du sondage à faire en 2007. (prévue en 2007)
7:E	Préparer le cahier des charges pour les appels d'offres pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques	Préparer les modalités d'application et débiter le service aux citoyens. Le coût d'exploitation est déjà payé par les citoyens.	Décision à prendre en fonction des résultats du sondage à faire en 2007. (prévue en 2007)
8:A (2:E)	Compléter le réseau de ressourceries (une nouvelle unité)	Offrir aux citoyens des moyens facilitant la mise en valeur. Peut être financé par les programmes de l'économie sociale.	Le bottin des infrastructures est mis à jour annuellement et il est rendu disponible sur le site Internet de la MRC et dans les municipalités.
8:C	Réaliser une étude de faisabilité sur l'implantation d'un réseau de déchetteries	Offrir aux citoyens des moyens facilitant la mise en valeur. Peut être financé par les programmes de l'économie sociale.	Poursuite des démarches entreprises avec les municipalités : déterminer les coûts et les emplacements possibles sur le territoire de la MRC. (Prévu en 2007)
9:B (1:C)	Réviser la réglementation des permis de construction, de rénovation et de démolition.	Faciliter la mise en valeur de ces résidus.	Poursuivre la mise à niveau de la réglementation municipale.

Programme 2005 reporté		Objectif	Remarque
2:B	Incitation à la réduction à la source pour tous les secteurs	Informers les citoyens et les autres intervenants sur les bonnes pratiques.	AMORCÉ, prévu en 2007 Pour les citoyens, voir l'action 2:E Les ICI ont été contactés par la MRC (voir 3:C)
2:C	Incitation au réemploi pour tous les secteurs	Informers les citoyens et les autres intervenants sur les bonnes pratiques.	REPORTÉ, prévu en 2007 Pour les citoyens, voir l'action 2:E Pour les ICI, voir 2:B
Programme récurrent		Objectif	Remarque
2:E	Programme de sensibilisation sur les programmes en vigueur	Faire connaître aux citoyens les programmes mis en place pour faciliter la mise en valeur des matières résiduelles.	COMPLÉTÉ ACTION RÉCURRENTÉ (prévue en 2007)
5:A	Programme d'incitation au compostage domestique	Favoriser le compostage des matières putrescibles chez le citoyen.	COMPLÉTÉ Ateliers sur le compostage domestique. ACTION RÉCURRENTÉ (prévue en 2007)
5:B	Inciter les citoyens à faire de l'herbicyclage	Inciter les citoyens à laisser les résidus de coupe du gazon sur le parterre.	COMPLÉTÉ ACTION RÉCURRENTÉ (prévue en 2007)

Actions implantées en 2007

La MRC de Memphrémagog et ses municipalités devraient analyser l'opportunité de revoir le système de tarification pour les matières résiduelles en le basant sur le principe de l'utilisateur – payeur. Ce projet est concomitant avec un projet d'automatisation de la collecte afin de s'harmoniser avec le système de tarification. Elle devrait également réaliser un projet pilote de collecte à 3 voies et son implantation, si le projet est positif, dans les secteurs institutionnel et commercial. Le tableau suivant présente les actions prévues pour l'année 2007

Programme 2007		Objectif	Remarque
6:D	Réaliser un projet pilote de collecte à 3 voies	Vérifier la faisabilité et l'acceptabilité sociale de ce service.	
6:E	Après le projet pilote, implanter la collecte à 3 voies dans les secteurs institutionnel et commercial	Faciliter la mise en valeur auprès de ces secteurs.	
8:C	Implanter un réseau de ressourceries	Faciliter la mise en valeur des résidus encombrants et des résidus domestiques dangereux. Peut se substituer à la collecte des résidus encombrants.	
11:A	Analyser et réviser le système de tarification pour les secteurs institutionnel et commercial	Baser la tarification sur le principe de l'utilisateur - payeur.	
11:B	Réviser le système de tarification pour les services du secteur résidentiel	Baser la tarification sur le principe de l'utilisateur - payeur.	

Programme récurrent		Objectif	Remarque
2:E	Programme de sensibilisation sur les programmes en vigueur	Faire connaître aux citoyens les programmes mis en place pour faciliter la mise en valeur des matières résiduelles.	ACTION RÉCURRENTÉ
5:A	Programme d'incitation au compostage domestique	Favoriser le compostage des matières putrescibles chez le citoyen.	ACTION RÉCURRENTÉ
5:B	Inciter les citoyens à faire de l'herbicyclage	Inciter les citoyens à laisser les résidus de coupe du gazon sur le parterre.	ACTION RÉCURRENTÉ

ANNEXE 2

TABLEAU DÉTAILLÉ DES ENTENTES MUNICIPALES

**Ententes municipales sur l'élimination des déchets ultimes dans la MRC de Memphrémagog
(mise à jour en mai 2007)**

Municipalité	Tonnage à enfouir (t/an) ¹	Date de signature de l'entente	Durée de l'entente	Date de début de l'enfouissement	Nom de l'exploitant	Localisation du site			Information sur le site			Autres commentaires	
						Ville	MRC	Bassin versant	Capacité	Volume annuel autorisé	Durée de vie		
Austin	607,4	Déc 2004	15 ans	Déc 2005	Régie Intermunicipale d'Élimination des Déchets Solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM)	Cowansville	Brome-Missisquoi	Rivière Yamaska Sud-Est Rivière Yamaska	Riv. aux Brochets Nord Riv. aux Brochets Rivière Richelieu	3 787 000 m ³	75 000 tm	37 ans	Entente est reconduite automatiquement par périodes additionnelles de 3 ans jusqu'à concurrence d'une durée totale de 15 ans. Le LET est situé à proximité de deux bassins versants.
Bolton-Est	445,2												
Canton de Potton	788,7												
Eastman	1090,7												
St-Benoît-du-Lac	252,0												
St-Étienne-de-Bolton	237,2												
Stukely-Sud	349,9												
Ayer's Cliff	414,1	1 ^{re} jan 2007	10 ans	3 jan 2007	Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)	Coaticook	Coaticook	Rivière Coaticook Rivière Massawippi Rivière Saint-François	392 000 à 398 000 m ³	15 500 tm	25 ans	Entente de 10 ans se terminant en 2017 et renouvelable aux 5 ans par la suite. Les municipalités sont membres de la régie intermunicipale qui gère le lieu d'enfouissement. Volume annuel : 15 500 tm (13 500 tm à l'enfouissement + 2 000 tm valorisées).	
Canton de Stanstead	631,3												
Canton de Hatley	516,2												
Hatley	372,1												
North Hatley	448,6												
Ste-Catherine-de-Hatley	378,0												
Stanstead	1463,0												
Ogden	578,1	Depuis l'ouverture de la Régie 2006											
Canton d'Orford	1764,4	2005	3 ans	Jan 2006	MRC du Haut-Saint-François	Bury	Haut-Saint-François	Rivière Saint-François	1 300 000 m ³	N/D	N/D	Entente de 3 ans se terminant en décembre 2008. La MRC du Haut-Saint-François prévoit transformer son LES actuel en LET	
Magog	7426,3	2005	3 ans	Jan 2006	Roland Thibault inc.	Ste-Cécile-de-Milton	Haute-Yamaska	Rivière Mawcook Rivière Noire Rivière Yamaska	N/D	150 000 t	40 ans	Entente de 3 ans se terminant en décembre 2008.	

1 : Bilan de 2006 concernant les matières résiduelles provenant du secteur résidentiel

ANNEXE 3

RÉSOLUTION DE LA VILLE DE MAGOG

14-05-2007 13:55

TRAVAUX PUBLICS MAGOG

1819 8433330 P.01/01

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG J1X 1Y4



Service
7, rue F

01

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL M

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Vi
l'hôtel de ville le **mardi 22 mai 2007**, lors de laquelle il y avait quor

La résolution suivante a été adoptée :

283-2007 Valorisation des matières résiduelles

ATTENDU QUE les lieux d'enfouissement sanitaires causent des impacts environnementaux importants;

ATTENDU QUE la Politique de gestion des matières résiduelles a pour objectif général de mettre en valeur plus de 65 % les matières résiduelles valorisables d'ici 2008;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus de l'Estrie a formé un comité de gestion des matières résiduelles afin de trouver des solutions régionales pour la valorisation des matières résiduelles généralement vouées à l'enfouissement;

ATTENDU QUE le comité directeur du comité de gestion des matières résiduelles a présenté un projet d'appel d'offres de service pour la valorisation des matières résiduelles de la Ville de Sherbrooke et de la Ville de Magog;

IL EST **Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte**
Appuyé par le conseiller Alain Vanden Eynden

Que la Ville de Magog confirme qu'elle désire faire partie de l'appel d'offres qui sera lancé par le comité de gestion des matières résiduelles de la Conférence régionale des élus de l'Estrie pour la valorisation des matières résiduelles générées sur son territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e Martine Savard, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 28 mai 2007.

JUN-14-2007 13:44 FAX:1819 8433330

ID:MRC DE MEMPHREMAGOG PAGES:001 R=100%

ANNEXE 4

LETTRE DE LA VILLE DE SHERBROOKE



CABINET DE LA MAIRIE

SHERBROOKE (Québec)

Le 22 mai 2007

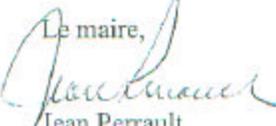
Monsieur Roger Nicolet
Préfet
MRC de Memphrémagog
455, rue MacDonald, bur. 200
Magog (Québec) J1X 1M2

Monsieur,

Permettez-moi de répondre par la présente à votre correspondance du 10 mai 2007, dans laquelle vous souhaitiez connaître l'intention de la Ville d'enfouir des déchets au site d'enfouissement qui serait situé sur le territoire de Magog.

La Ville de Sherbrooke n'a effectivement pas l'intention d'utiliser cet éventuel site sur le territoire de Magog pour disposer de ses déchets. Les gestionnaires de la Ville étudient actuellement d'autres scénarios afin de procéder, entre autres, à la réduction de ses déchets dans un premier temps.

En espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le maire,

Jean Perrault

JP/cp

R E C U 24 MAI 2007

CASE POSTALE 610, SHERBROOKE (QUÉBEC) CANADA J1H 5H9 • TÉLÉPHONE: (819) 821-5969